



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 00-8 - SPORTS  
- INSTALLATIONS SPORTIVES -  
SALLE OMNISPORTS- CHOIX DU  
DELEGATAIRE ET CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

**Procurations**

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

**Absents :** Mme Agnès GAILLOT

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2649/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **10/10/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins a, par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2011, décidé du principe de la délégation de service public (DSP) concernant la gestion de la future Salle Omnisports des Trois Moulins et, en conséquence, a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'attribution telle que définie aux articles L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, conformément à la réglementation en vigueur :

- au JOUE (publication nationale habilitée à diffuser des annonces légales), envoyé le 5 décembre 2011 ;
- au BOAMP (publication locale habilitée à diffuser des annonces légales), publié le 8 décembre 2011 ;
- Le Moniteur (publication spécialisée dans le domaine économique concernée), publié le 9 décembre 2011 ;
- Acteurs du Sport (publication spécialisée dans le domaine économique concernée), publié le 22 décembre 2011.

Suite à cet avis d'appel public à la concurrence, la Commission de Délégation de service public a procédé, le 31 janvier 2012, à l'ouverture des quatre plis arrivés avant la date limite de remise des candidatures, fixée au 24 janvier 2012.

Après l'ouverture des plis, conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission a, le 14 février 2012, admis les quatre candidats suivants : Véga, Vert Marine, Carilis et Vinci Concessions.

Un seul candidat a présenté une offre avant la date limite de dépôt des offres fixée au 1<sup>er</sup> juin 2012. Celle-ci a été ouverte par la Commission, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Au regard de l'avis formulé par la Commission, le 11 juillet 2012, l'autorité responsable de la personne publique délégante a engagé les négociations avec ce candidat.

Au terme de la phase de négociation, le choix de l'autorité responsable de la personne publique délégante s'est porté sur la SAS Vert Marine qui a présenté, au regard des critères d'attribution, l'offre la plus avantageuse.

En effet, son offre négociée, qui porte sur une durée de 10 ans, répond aux objectifs initialement fixés et notamment celui d'avoir un équipement maintenu en parfait état de fonctionnement permettant :

- de répondre aux besoins du club professionnel de basket en permettant l'accueil d'au moins 25 rencontres programmées ;
- de répondre également aux besoins du club antibois de trampoline et gymnastique acrobatique, le Pôle France de la même discipline ainsi que les clubs d'arts martiaux et les disciplines associées en leur permettant de s'entraîner dans un équipement parfaitement adapté à leurs besoins ;
- de développer une programmation événementielle sur le site puisque Vert Marine, fort de son expertise en la matière, s'engage à réaliser en moyenne 20 manifestations de type événement sportif/culturel par an, auxquelles viendront également chaque année s'ajouter 20 événements d'entreprises ;

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

- de permettre l'organisation par la Ville d'événements à caractère d'intérêt communal, sachant que pour ceux-ci, VERT MARINE prendra en charge l'intégralité des coûts fixes et, dans la limite de 5 événements organisés par la Commune, une part des coûts variables dans la limite de 4.000 € HT par événement ;
- d'offrir aux usagers du service public de bénéficier de prestations de qualité pour les activités annexes que sont les buvettes et la restauration.

La négociation a également permis, sur plusieurs points, de dépasser les exigences initiales, et notamment d'obtenir :

- en addition des manifestations à caractère d'intérêt communal, une mise à disposition de la salle principale en parfait état de fonctionnement jusqu'à 35 heures par semaine pendant lesquelles cet équipement pourra notamment accueillir d'autres clubs amateurs dans diverses disciplines sportives ou encore des activités sportives scolaires de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ;
- un accès aux manifestations organisées par le Délégué à toute la population antiboise, en ce compris les personnes en difficulté et les jeunes de la Commune. A cet égard, le délégué remettra à la Ville 330 places « sociales et solidaires » par manifestation qu'il organisera.

La négociation a, enfin, permis de préserver au mieux les intérêts financiers de la commune :

- la gestion assurée par Vert Marine sera à ses risques et périls puisqu'il supportera l'intégralité des risques d'exploitation, cependant les flux financiers que la Ville lui versera ne s'élèveront qu'à 399.000 € HT pour un coût réel net à charge de la Commune ramené à 233.300 € HT l'année la plus défavorable et pour un bénéfice net estimé au profit de la commune de 143.120 € HT en fin de contrat ;
- les flux financiers que la Ville versera à son délégué, et qui présentent un caractère définitif (hors inflation), garantissent une utilisation de la Salle Omnisports à coût prédéterminé sur 10 années quelles que soient ses évolutions et sa fréquentation que la Ville souhaite optimale et ouverte aux antibois le plus possible ;
- la ville percevra d'importantes recettes : au moins 161.000 € HT par an de tiers, entre 4.700 € HT par an et 381.120 € HT par an en provenance de Vert Marine ;
- la SAS Vert Marine partagera, à parité, les bénéfices qu'elle obtiendra pour toute manifestation supplémentaire aux 20 prévues annuellement ainsi que pour tout bénéfice supplémentaire en comparaison avec son prévisionnel initial.

Au final, la ville réalisera une économie cumulée de 4 millions d'euros environ par-rapport à une gestion en régie.

Ce contrat avec la SAS Vert Marine permettra donc à la Ville de bénéficier de l'expérience et la force commerciale d'un professionnel de l'exploitation de ce type d'équipement, avec la garantie d'organisation d'événements utiles à la Ville, tout en bénéficiant d'une souplesse d'utilisation similaire à celle d'une régie puisque, l'essentiel du temps, la salle sera à la disposition de la commune.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** le choix de la société Vert Marine, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, domiciliée 1, rue Lefort Gonssolin à MONT SAINT AIGNAN (76130), enregistrée sous le numéro d'identification 384 425 476 au RCS de Rouen, représentée par Monsieur Thierry CHAIX, en sa qualité de Président, régulièrement habilité à cet effet, comme délégataire du service public pour la gestion de la salle omnisports des Trois Moulins ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE, jointe à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-8 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - SALLE OMNISPORTS - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 18/10/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/10/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2649-12 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121004-DCM2649-12-DE

**Date de décision :** 04/10/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public